

DECISION DU MAIRE 2026/055

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Convention
d'occupation
précaire – local zone
artisanale des forges
M. ZAMBRANO
Mathieu**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la décision du Maire 2025/048 du 7 août 2025 et la convention d'occupation précaire du 11 août 2025 relatives à la location d'un local à usage d'entrepôt à M. ZAMBRANO Mathieu, pour la période du 11 août 2025 au 10 août 2027,

Vu la demande de M ZAMBRANO Mathieu, entrepreneur individuel en travaux de maçonnerie et couverture bâtiment, 23 rue Sénateur Turlier à BOURBON-LANCY, de pouvoir disposer de ce local à usage d'entrepôt pour stocker du matériel de l'entreprise,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de prolonger la mise à disposition de M ZAMBRANO Mathieu, du local situé zone artisanale des Forges, pour y entreposer du matériel,

ARTICLE 2 : d'établir une nouvelle convention d'occupation précaire, pour une durée 1 an maximum, à compter du 11 août 2026,

ARTICLE 3 : de fixer l'indemnité d'occupation à 150 € TTC (cent cinquante euros) par mois.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- au Comptable Public, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 25 août 2026

Pour le Maire et par Délégation,

J.-P. LARUE

